



Avenant à la Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA) Aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

- **Enedis** société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92 085 PARIS LA DEFENSE Cedex, en qualité de concessionnaire du service public de distribution d'électricité, représentée par son Directeur Délégué aux affaires Territoriales en Bourgogne, Monsieur Damien GARNIER ;

Ci-après dénommée « **le Distributeur** »

- **Le Syndicat départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL)**, dont le siège est situé à MACON (71000) Cité de l'Entreprise, 200 Boulevard de la Résistance, Autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques objet du présent avenant, représenté par son Président, Monsieur Fabien GENET ;

Ci-après désigné « **le SYDESL** » ou « **l'AODE** » (l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité) ;

- **La Société publique locale (SPL) Bourgogne Franche Comté Numérique**, société anonyme au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est fixé 53 B rue de la Préfecture, 21000 DIJON, SIREN N°818 262 651, chargée d'exploiter, de commercialiser et d'assurer la maintenance des réseaux de fibres construits par ses actionnaires, représentée par son Directeur général, Monsieur Christian CARRIERE ;

Ci-après désigné "**l'Exploitant**" ;

- **BFC Fibre**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 7, rue Joliet , 21000 DIJON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 824 500 557, chargée de l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en tant concessionnaire de service de la Société publique locale Bourgogne Franche Comté Numérique, représentée par son Directeur général, Monsieur Laurent BLAIN ;

Ci-après désignée « **BFC Fibre** » ou « **l'Opérateur** » ;

Et,

- **Le Département de Saône et Loire**, dont le siège est situé à Hôtel du Département, Rue des Lingendes – CS 70126 – 71026 MACON Cedex 9, agissant en qualité de porteur de projet public, collectivité compétente pour la conception et la réalisation d'un réseau de communications électroniques sur la boucle locale électrique, représentée par son Président, Monsieur André ACCARY,

Ci-après désigné « **la Collectivité** » et/ou « **le Département** ».

L'ensemble des signataires sont dénommés ensemble les « **Parties** »

Il est exposé ce qui suit :

Par convention en date du 26/07/2017 (ci-après la « **Convention** »), le Distributeur et l'AODE ont autorisé la Collectivité et l'Opérateur qui aura en charge d'exploiter et de commercialiser son Réseau de communications électroniques à déployer un réseau de communications électroniques sur les appuis aériens du réseau public de distribution d'électricité aérien à basse tension (BT) et/ou moyenne tension (HTA) appartenant à l'AODE.

Dans l'attente de la désignation d'un Opérateur, la Collectivité avait accepté d'assumer les droits et obligations incombant à ce dernier en application de la Convention.

Par convention de délégation de service public (DSP) conclue le ____/____/____ la Collectivité a confié l'exploitation et la commercialisation de son réseau très haut débit à l'Exploitant dont elle est actionnaire.

L'Opérateur est titulaire d'un contrat de concession de service (CCS) conclu avec l'Exploitant en date du 26 janvier 2018 et entré en vigueur le 12 février 2018.

Dans le cadre de ce contrat de concession de service l'Opérateur s'est notamment vu confier le raccordement des utilisateurs finaux du réseau de communications électroniques déployé par la Collectivité.

Or, le Préambule de la Convention prévoit que les droits et obligations incombant à l'Opérateur seront transférés par avenant au futur Opérateur dès lors qu'il aura été désigné.

Dès lors que ce dernier a été désigné, les Parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités d'intégration de l'Opérateur à la Convention :

Article 1 Objet :

Le présent avenant a pour double objet de :

- substituer la société **BFC Fibre** au Département en qualité d'Opérateur dans les droits et devoirs découlant de la Convention ;
- mettre à jour la désignation des représentants des Parties et les élections de domiciles.

Article 2 Modifications de la Convention :

Article 2.1 – Désignation des Parties

En page 3 de la Convention, le paragraphe:

« Les droits et obligations incombant à l'Opérateur sont assumés par le Maître d'Ouvrage et la Collectivité et seront transférés par avenant au futur Opérateur dès lors qu'il aura été désigné ».

est annulé et remplacé par les paragraphes :

- **La Société publique locale (SPL) Bourgogne Franche Comté Numérique**, société anonyme au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est fixé 53 B rue de la Préfecture, 21000 DIJON, SIREN N°818 262 651, chargée d'exploiter, de commercialiser et d'assurer la maintenance des réseaux de fibres construits par ses actionnaires, représentée par son Directeur général, Monsieur Christian CARRIERE ;

Ci-après désigné "**l'Exploitant**" ;

- **BFC Fibre**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 7, rue Joliet , 21000 DIJON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 824 500 557, chargée de l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en tant concessionnaire de service de la Société publique locale Bourgogne Franche Comté Numérique, représentée par son Directeur général, Monsieur Laurent BLAIN ;

Ci-après désignée « **BFC Fibre** » ou « **l'Opérateur** » ;

A la fin du préambule il est rajouté le paragraphe suivant :

« Au terme normal de la DSP, ou en cas de résiliation anticipée de cette dernière, la Collectivité délégante se substitue à l'Opérateur dans le cadre de la présente convention.

Au terme normal du CCS, ou en cas de résiliation anticipée de ce dernier, l'Exploitant se substitue à l'Opérateur dans le cadre de la présente convention.

Aux termes de l'article 13, la présente Convention ne peut excéder, en tout état de cause, une durée de vingt ans à compter de sa signature entre le Distributeur et le Maître d'Ouvrage. Donc la Collectivité ou l'Exploitant ne sont subrogés dans les droits et obligations qu'en cas de résiliation anticipée de la DSP ou du CCS dans ce délai ».

Article 2.2 – Représentation des Parties et Election de domicile

Aux termes des stipulations de l'article 16.2 « *Représentation des parties* » il est rajouté :

Pour l'Exploitant :

Société publique locale Bourgogne Franche-Comté Numérique, Monsieur le Directeur général

53 bis rue de la Préfecture, 21000 Dijon

Tél : 03.80.63.25.09

Pour l'Opérateur :

BFC Fibre, Monsieur le Directeur général

7, rue Joliet, 21000 Dijon

Tél : 06.82.82.08.86

Aux termes des stipulations de l'article 16.3 « *Election de Domicile* » il est rajouté :

Pour l'Exploitant :

Société publique locale Bourgogne Franche-Comté Numérique, 53 bis rue de la Préfecture, 21000 Dijon

Pour l'Opérateur :

BFC Fibre, 7 rue Joliet, 21000 Dijon

Article 3 : Date et effets du présent avenant

Le présent avenant n°1 entre en vigueur à la date de la notification.

A compter de cette date, les droits et obligations de la Collectivité en qualité d'Opérateur sont transférés à la société **BFC Fibre**, qui se substitue à la Collectivité.

Article 4 : Précisions

Les clauses de la Convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différences. Les Parties renoncent à tout recours au titre du présent avenant.

Fait en **cinq exemplaires originaux**, dont un revenant à chaque Partie.

A Mâcon, le

Le Président du Département de Saône-et-Loire
André ACCARY

A Mâcon, le

**Le Directeur Délégué ENEDIS
aux Affaires Territoriales en Bourgogne**
Damien GARNIER

A Mâcon le,

Le Directeur général de la Société BFC Fibre
Laurent BLAIN

A Mâcon, le

Le Président du SYDESL
Fabien GENET

A Mâcon le,

**Le Directeur général de la SPL
Bourgogne Franche-Comté Numérique**
Christian Carrière